

Avis N°2019-02 du CMK

Avis du Collège de la Masso-Kinésithérapie du 20 juin 2019 relatif aux qualités requises pour être examinateur et membre du jury d'examen et d'évaluation de compétence à la pratique par un kinésithérapeute de la « puncture kinésithérapique par aiguille sèche » ou « Dry-Needling »

Vu l'avis n°2017-02 du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK), modifié par l'avis n°2018-01, relatif à la pratique par un kinésithérapeute de la « puncture kinésithérapique par aiguille sèche » ou « Dry-Needling »,

Vu l'avis n°2019-01 du Collège de la Masso-Kinésithérapie du 20 juin 2019 relatif aux modalités d'évaluation de compétence à la pratique par un kinésithérapeute de la « puncture kinésithérapique par aiguille sèche » ou « Dry-Needling »,

Après avoir débattu avec les experts recrutés par appel à candidature selon les modalités habituelles du CMK,

Le Collège de la Masso-Kinésithérapie (CMK) a rendu l'avis suivant :

Le jury d'examen est composé de 3 personnes qualifiées : un membre du Conseil d'administration du CMK qui préside le jury d'examen et deux examinateurs, experts dans le domaine du Dry-Needling.

1-Modalités de recrutement des examinateurs

Les examinateurs sont recrutés par le CMK selon les modalités d'appel à candidature prévues par ses statuts du CMK et selon les critères relatifs aux qualités requises pour être examinateur définis ci-après.

2-Critères requis

L'examineur doit être masseur-kinésithérapeute en condition légale d'exercice en France. Il doit avoir validé ses compétences en Dry-Needling auprès du CMK et doit avoir au moins trois années d'expérience professionnelle et pédagogique dans ce domaine. Il doit également avoir publié sur le sujet.

3-Harmonisation des pratiques

Une grille concertée des pratiques attendues est proposée aux membres du jury. Les membres du jury d'examen se réunissent en amont pour définir le cadre et leurs attentes conjointes.